

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Réf. : ARR20108

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant interdiction d'emprunter la passerelle Chemin du Rossignole

Le Maire de Bernay-Vilbert ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des lieux ;

Considérant que l'état de la passerelle qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès à la passerelle du Chemin du Rossignole ;

ARRETE

Article 1 : Afin d'éviter tout risque d'accident, la passerelle du chemin du Rossignole est interdit à compter du **18 décembre 2020**.

Article 2 : Les services municipaux mettront en place des barrières et panneaux matérialisant cette interdiction.

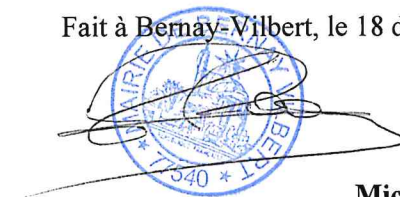
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en amont et en aval des chemins d'accès menant à la passerelle.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé, les services municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Rozay-en-Brie ;
- publiée en mairie.

Fait à Bernay-Vilbert, le 18 décembre 2020



Michel ROOSEN
Maire de Bernay-Vilbert